



# Amendement intersyndical relatif au Bureau de la Santé Scolaire DSP (annexe 4)

## Exposé des motifs

Les agents du Bureau de la Santé Scolaire ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucune sujétion. Cependant, l'évolution de leurs missions, la diminution des effectifs et l'augmentation de l'itinérance ainsi que le port de charges justifient pleinement l'attribution d'une sujétion liée à la pénibilité.

Ces agents, à grande majorité féminine, ont été laissés pour compte pendant des années et ont vu leurs conditions de travail, dans des locaux souvent inadaptés, se dégrader régulièrement sans prise en compte réelle de la part de leur employeur. Ils ont assuré leurs missions sur le terrain pendant la crise sanitaire avec engagement et professionnalisme.

Aujourd'hui, la Ville de Paris propose de leur faire bénéficier d'une sujétion de niveau 1, alors même que les agents du Service Social Scolaire, de la direction des Solidarités, avec lesquels ils partagent les mêmes horaires et les mêmes contraintes sont placés au niveau 4.

C'est pourquoi nous demandons que les agents du bureau de la Santé Scolaire bénéficient également d'une sujétion de niveau 4.

## Amendement

Dans l'annexe 4, introduire la ligne suivante

Niveau	Directions	Cycle	Motif
4	DSP	Bureau de la Santé Scolaire	Travail itinérant sur un cycle dépendant du calendrier scolaire avec horaires décalés (prise de service avant 7h ou fin de service après 21h)